

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_027

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de maîtrise d'œuvre avec la société A2M en vue de la démolition de bâtiments existants situés au n°42 rue de Paris et la reprise des abords.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de la société A2M sise 38 Boulevard Victor Hugo 77220 Gretz-Armainvilliers à l'effet d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de bâtiments existants situés au n°42 rue de Paris et la reprise des abords.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la société A2M en vue de la démolition de bâtiments existants situés au n°42 rue de Paris et la reprise des abords pour un montant de 18 000.00 euros HT soit 21 600.00 euros TTC.

Article 2 : Les missions de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

PGC : projet de conception générale

DCE : dossier de consultation des entreprises

VISA : examen de la conformité des documents d'exécution par rapport au projet

DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux

AOR : Assistances aux opérations de réception

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 05 MARS 2025

ID : 077-217702158-20250203-002025_027-AU

DOE : Dossier des Ouvrages exécutés
OPC : Ordonnancement – Pilotage et coordination

Article 3 : Le contrat de maîtrise d'œuvre prendra effet à l'émission d'un bon de commande et s'achèvera à la fin des opérations préalables à la réception.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société A2M

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 3 mars 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Paul Garcia Robin'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS' around the perimeter and a central emblem. The seal is stamped in a light grey or blue color.